
Avis du CNCPH sur le projet d'arrêté et le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants et fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
16 octobre 2020

I. Contexte

La commission éducation-scolarité s'était auto-saisie de ce sujet de la formation initiale des personnels du professorat et de l'éducation et avait permis à l'Assemblée plénière du CNCPH d'adopter une contribution le 18 avril 2019, entrant en résonance avec les débats parlementaires sur la loi relative à l'école de la confiance.

Cette contribution a servi de point d'appui dans les discussions du groupe de travail.

La commission éducation-scolarité a été associée au groupe de travail¹ sur le cahier des charges de la formation initiale des étudiants de master MEEF se destinant à devenir professeurs des écoles, enseignants et personnels d'éducation et pour les enseignants et conseillers principaux d'éducation recrutés à l'issue d'un autre parcours de formation.

Deux présentations ont été faites auprès de la commission par Alain Bouhours, chef du bureau de l'école inclusive à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO).

II. Présentation du texte

Il s'agit d'un arrêté introduisant un cahier des charges relatif aux compétences professionnelles spécifiques aux élèves à besoins éducatifs particuliers attendus par tout personnel du professorat et de l'éducation. Il ne s'agit pas de compétences "à côté" mais bien de compétences introduites dans le référentiel des compétences-métiers associées à des thématiques de formation.

Ces compétences doivent irriguer l'ensemble de la formation. Pour garantir un socle minimum, 25 heures obligatoires de formation sont prévues. La diversité des lieux de

¹ Il a été rédigé par un groupe de travail associant la DGESCO, la DGESIP, le réseau des INSPE, l'INSHEA et des membres de la commission éducation-scolarité du CNCPH.



stage est également réaffirmée, ainsi que la possibilité de modules complémentaires de formation.

Les membres de la commission insistent sur le fait qu'il ne saurait y avoir moins de 25h et qu'il faut travailler à amplifier cette dimension de la formation. Ils réaffirment la nécessité de prendre en compte au sein des concours des questions sur la dimension inclusive de l'école et l'importance de mettre en perspective la formation de tous les acteurs, notamment les cadres de l'Education nationale, les directeurs d'écoles et les CPC. Ils demandent qu'un suivi puisse se faire sur cette question en lien avec les acteurs concernés.

Position de la Commission

La qualité du travail et de l'écoute mérite d'être soulignée.

La commission propose à l'assemblée plénière d'adopter un avis favorable.

Avis du CNCPH

Les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées réunis en assemblée plénière approuvent l'ensemble des observations proposées par la Commission et adoptent à l'unanimité un avis favorable sur ce projet d'arrêté (62 voix pour, 14 abstentions).